



PROTECTION DE LA POPULATION



# Coordination logistique

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION



# Distribution

## Médias numériques

Internet

Téléchargement gratuit

<http://www.protpop.ch/>

Nombre d'exemplaires

Supports de données

CD-ROM (version de base)

Office cantonal responsable de la protection civile 1

## Imprimés

La distribution sous forme imprimée du présent document s'effectue en principe selon les listes spécifiques de chaque organisation partenaire et celles des instances administratives des cantons. Le plan de distribution ci-après constitue le minimum recommandé.

Exemplaires d'administration

- CFI Schwarzenburg 100
- Services administratifs cantonaux de la protection de la population 1
- Services administratifs cantonaux de la police 1
- Services administratifs cantonaux des sapeurs-pompiers 1
- Services administratifs cantonaux responsables de la protection civile 1

Exemplaires d'information

- Archives fédérales 1
- Conférence gouvernementale pour la coordination des services du feu (CGCSF) 1
- Fédération suisse des corps de sapeurs-pompiers 1
- Office fédéral de la police 1
- Institut suisse de police 1
- Etat-major général, Groupe de la logistique 1
- Office fédéral des armes et des services de la logistique (OFARSL) 1





# Avant-propos

Le présent document technique règle la coordination logistique de la protection de la population et présente la logistique prot pop en tant que tâche intersectorielle. La coordination logistique est l'un des champs d'activités de l'aide à la conduite.

Il sert de base à une conception cohérente des tâches et des processus. Il a aussi pour but d'indiquer des standards minimaux pour l'organisation de la logistique dans la protection de la population.

Du point de vue de l'éditeur, le volume de la matière traitée prend en compte l'ensemble des connaissances de base en matière de coordination logistique dans la protection de la population. Les cantons sont libres de fixer des priorités en fonction de leurs besoins, de procéder à des modifications ou d'aborder des thèmes supplémentaires.

Cela explique pourquoi la présente documentation a été conçue comme un produit de base sur support informatique. La forme définitive du document et sa distribution relèvent des compétences des cantons.

Nous remercions les représentants de la police, des sapeurs-pompiers, des services de la santé publique, des services techniques, de la protection civile et de l'armée au sein de l'organe de coordination de la protection de la population, ainsi que les groupes d'élaboration de l'OFPP pour leur contribution à la réalisation du présent document.

Pour simplifier, on a renoncé à féminiser les fonctions bien que l'on s'adresse évidemment toujours aux deux sexes.

Berne, le 1<sup>er</sup> août 2004

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION





# Table des matières

Page

1	Généralités	11
1.1	La logistique de la protection de la population	11
1.1.1	La logistique spécifique	11
1.1.2	Les éléments logistiques	11
1.1.3	La coordination logistique	12
1.1.4	Spécialistes de la logistique	12
1.2	Mandats de prestations en matière de logistique	12
1.3	Définitions	12
1.4	Principes de la logistique	12
1.5	Protection de l'environnement et protection de la population	12
2	Tâches logistiques de la protection de la population	13
2.1	Gestion des infrastructures logistiques	13
2.2	Gestion de locaux impliquant des tâches logistiques	13
2.2.1	Vue d'ensemble des différents types de locaux impliquant des tâches logistiques	13
2.2.2	Marche du service	13
2.3	Transports	14
2.3.1	Mise à disposition de véhicules et de machines de chantier	14
2.3.2	Intervention et disposition	15
2.4	Ravitaillement	15
2.4.1	Planification et coordination du ravitaillement	15
2.4.2	Ravitaillement avec des moyens de la protection civile	16
2.4.3	Ravitaillement communautaire par des tiers	16
2.4.4	Subsistance individuelle avec indemnité	16
2.5	Alimentation en eau potable et élimination des eaux usées	16
2.5.1	Alimentation en eau potable	16
2.6	Eaux usées	17
2.7	Energie	17
2.7.1	Approvisionnement en électricité	17
2.7.2	Approvisionnement en gaz	17
2.8	Acquisition de biens	17
2.8.1	Principe	17
2.8.2	Listes des ressources	18
2.8.3	Acquisition et distribution	18



2.9	Elimination	18
2.9.1	Elimination des déchets en situation extraordinaire	18
2.10	Comptabilité et acquisition de moyens financiers	19
3	Logistique spécifique des organisations partenaires	21
3.1	Principes	21
3.2	Limites et possibilités de la logistique spécifique lors d'événements de grande ampleur et de catastrophes	21
3.2.1	Généralités	21
3.2.2	Police	21
3.2.3	Sapeurs-pompiers	22
3.2.4	Services de la santé publique	22
3.2.5	Services techniques	23
3.2.6	Protection civile	23
4	Eléments logistiques	25
4.1	Eléments logistiques de la protection civile	25
4.1.1	Organisation et conduite	25
4.1.2	Tâches	26
4.1.3	Personnel et activités	26
4.1.4	Conduite et intervention	26
4.2	Autres éléments logistiques (spécialistes)	27
4.3	Bénévoles	27
5	Coordination logistique	29
5.1	Principes et objectifs	29
5.2	Intégration de la coordination logistique	29
5.3	Engagement de la coordination logistique	30
5.3.1	Consultation au sein de l'état-major (chef de service)	30
5.3.2	Coordination des mesures logistiques	30
5.3.3	Prestations logistiques	30
5.4	Déroulement de la coordination	30
5.5	Travail au sein de l'organe de conduite	32
5.6	Situation des services	32
5.7	Aide	32



6	Soutien logistique de l'armée	33
6.1	Logistique militaire	33
6.2	Éléments de la logistique militaire	33
6.3	Engagement des formations militaires	34
6.3.1	Généralités	34
6.3.2	Demandes d'aide subsidiaire	34
6.3.3	Rapport de coordination	35
Annexes		37
1	Formes d'organisation et mandats de prestations de la coordination logistique (exemples)	39
2	Cahier des charges du chef de la coordination logistique (exemple)	41
3	Définitions	43
4	Principes relatifs à la logistique de la protection de la population	45
5	Liste des ressources	47
6	Situation du service logistique	53
7	Vue d'ensemble de la logistique spécifique des partenaires pendant l'intervention (exemple)	55
8	Accord sur le ravitaillement commun (exemple)	57
9	Planification du ravitaillement commun (exemple)	59
10	Aide-mémoire pour l'administration	61
11	Coordination logistique / Collecte des besoins (exemple)	63
12	Coordination logistique / Planification des prestations (exemple)	65
13	Protection de la nature et de l'environnement	71
14	Rapport de coordination avec les organes militaires (exemple)	73
15	Élimination	75
16	Liens	79
Index		83





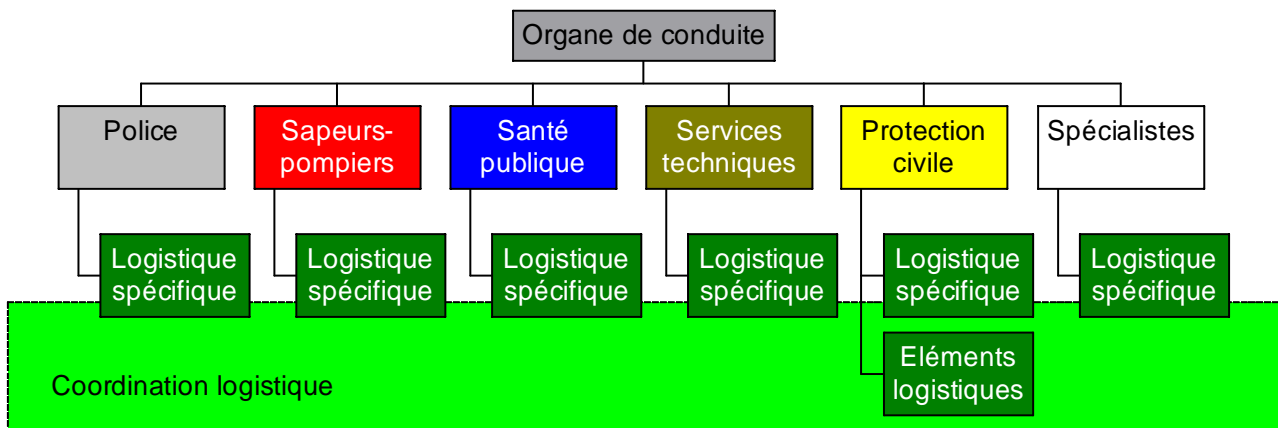
# 1 Généralités

## 1.1 La logistique de la protection de la population

La logistique de la protection de la population représente l'ensemble des moyens et des mesures propres à assurer l'exploitation des emplacements des organes de conduite et des formations, l'engagement des moyens de transport et des engins de chantier, l'entretien et la mise à disposition du matériel ainsi que le ravitaillement.

La logistique de la protection de la population comprend les éléments suivants: 2

- a la logistique spécifique;
- b les éléments logistiques;
- c la coordination logistique.



1 Logistique spécifique, éléments logistiques et coordination logistique

### 1.1.1 La logistique spécifique

Par "logistique spécifique", on entend la logistique propre à chaque organisation partenaire (police, sapeurs-pompiers, services de la santé publique, services techniques, protection civile). Elle répond en général aux besoins existants en situation normale et ne dispose que de réserves limitées. On trouvera d'autres informations à ce sujet au chapitre 3. 3

### 1.1.2 Les éléments logistiques

Par "éléments logistiques", on entend les moyens de la protection civile destinés à la mise en œuvre des mesures logistiques. 4

Les autres prestataires de services de ce type peuvent former leurs propres éléments logistiques. 5

Les éléments logistiques fournissent des prestations supplémentaires par rapport à la logistique spécifique, souvent au profit de la population ou des organisations partenaires lorsque celles-ci ont besoin d'un renfort. 6



### **1.1.3 La coordination logistique**

- 7 La coordination logistique est un élément de l'aide à la conduite. Elle intervient lorsque l'organe de conduite est mis sur pied.
- 8 Lorsque plusieurs organisations partenaires sont engagées, elles ont des tâches et des besoins communs en matière de logistique. La coordination logistique recense ces besoins et coordonne les mesures et les moyens.
- 9 Le chef de la coordination logistique est représenté au sein de l'organe de conduite de l'état-major de la protection de la population.
- 10 Les tâches et les formes d'organisation possibles sont décrites plus en détail au chapitre 5.

### **1.1.4 Spécialistes de la logistique**

- 11 La direction de l'intervention ou l'organe de conduite peut confier certaines tâches relevant de la logistique à des spécialistes provenant du secteur privé ou de l'administration.

## **1.2 Mandats de prestations en matière de logistique**

- 12 Les mandats de prestations en matière de logistique fixent les prestations qu'une formation ou un service doit fournir dans le cadre d'une intervention. Ils se fondent sur les résultats de l'analyse des risques et des dangers ainsi que sur les scénarios qui en sont tirés.
- 13 On trouvera à l'annexe 1 des exemples de mandats de prestations à l'intention de la coordination logistique et de la protection civile.

## **1.3 Définitions**

- 14 Les termes définis à l'annexe 3 servent à établir une terminologie uniformisée dans la logistique de la protection civile et de la protection de la population.

## **1.4 Principes de la logistique**

- 15 On trouvera à l'annexe 4 un résumé des principales connaissances en matière de logistique tirées de l'évaluation d'interventions d'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence. C'est sur elles que sont fondées les modèles de solutions proposés pour les tâches et les obligations.

## **1.5 Protection de l'environnement et protection de la population**

- 16 Lors de catastrophes et d'événements de grande ampleur, la protection de la population doit, en plus du sauvetage des vies humaines, veiller à éviter ou limiter les dommages pour l'environnement.
- 17 Les activités logistiques ont souvent une incidence sur l'environnement, sous la forme de pollution de l'air, de bruit, de vibrations ou de production de déchets, que ce soit dans le cadre de l'instruction, des exercices ou des interventions. Il ne faut donc jamais perdre de vue la nécessité de protéger l'environnement. Pour ce faire, on se référera aux principes énoncés à l'annexe 13.

## 2 Tâches logistiques de la protection de la population

### 2.1 Gestion des infrastructures logistiques

En règle générale, les organisations partenaires gèrent elles-mêmes leurs infrastructures 18 logistiques (stocks, dépôts, ateliers, postes d'attente, etc.)

Au besoin, ces infrastructures seront mises à disposition des autres organisations 19 partenaires.

### 2.2 Gestion de locaux impliquant des tâches logistiques

#### 2.2.1 Vue d'ensemble des différents types de locaux impliquant des tâches logistiques

A chaque type de locaux gérés par les organisations partenaires correspondent des tâches 20 logistiques:

- locaux de conduite;
- locaux d'assistance;
- locaux d'hébergement collectif;
- locaux de ravitaillement;
- etc.

Certains locaux sont utilisés exclusivement pour des tâches logistiques:

- cuisines;
- locaux d'entrée en service;
- centrales des transports et des machines de chantier ;
- base logistique;
- parc de véhicules;
- etc.

Les locaux énumérés ci-dessus et leurs relations avec les éléments logistiques de la protection civile sont décrits en détail dans le document technique "La logistique de la protection civile" (1700-00-1).

Les locaux sont soit définis et préparés de façon ad hoc dès la phase de planification, soit 21 ils sont déterminés en fonction de l'événement, aménagés provisoirement et adaptés aux besoins du moment.

La marche du service doit être organisée en cas d'occupation de longue durée des locaux 22 de conduite, d'hébergement et de ravitaillement.

#### 2.2.2 Marche du service

La marche du service englobe toutes les réglementations et mesures organisationnelles qui 24 régissent la vie quotidienne à un emplacement quelconque.

Exemples de mesures et réglementations relatives à la marche du service et domaines 25 concernés:



- informations sur la marche du service (panneau d'affichage, informations orales);
- règles générales de conduite;
- ordre du jour général;
- consignes de comportement en cas d'incendie;
- ravitaillement;
- remise en état de l'équipement personnel;
- visite médicale;
- liste d'affectation aux différentes tâches;
- courrier/téléphone;
- nettoyage;
- élimination des déchets;
- etc.

26 Les mesures et réglementations nécessaires ainsi que les compétences et les chevauchements dépendent de l'affectation des locaux.

Quelques remarques à ce propos:

- Pour chaque local, il faut répartir les responsabilités relatives à l'organisation et aux aspects techniques (électricité, eau, chauffage, ventilation).
- La marche du service dans les locaux d'entrée en service relève de la logistique spécifique de chaque organisation partenaire de la protection de la population.
- En principe, la protection civile et l'armée fonctionnent de façon autonome dans le cadre de l'aide interrégionale. Les locaux et les bases nécessaires doivent être attribués à leurs équipes de reconnaissance. Il est recommandé en l'occurrence de collaborer avec le quartier-maître local. (cf. annexe 14)
- L'organisation chargée de la prise en charge des personnes évacuées et des sans-abri assure la marche du service dans son propre domaine (logistique spécifique). Elle formule elle-même ses demandes d'aide: infrastructure technique, ravitaillement, transport, ordinaire, comptabilité, etc.
- Les organisations subordonnées (p. ex. un care team) demandent au besoin les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

## **2.3 Transports**

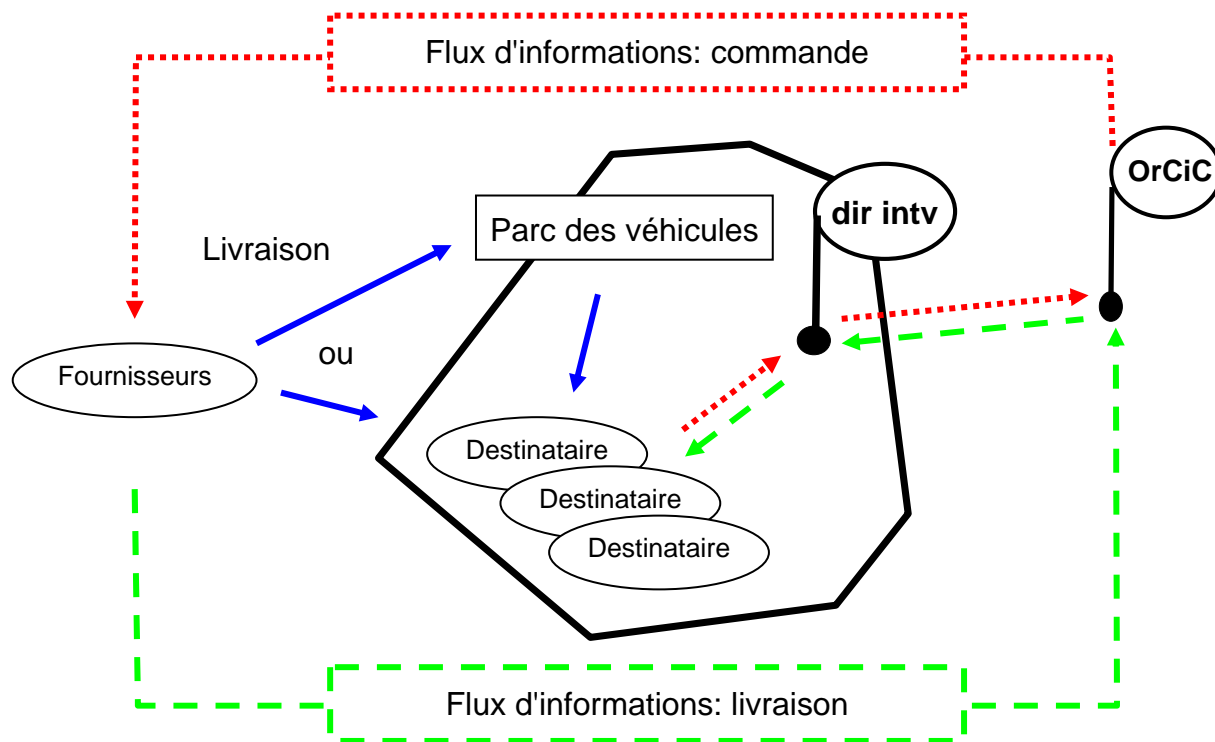
### **2.3.1 Mise à disposition de véhicules et de machines de chantier**

- 27 En principe, les organisations partenaires, à l'exception de la protection civile, disposent de leurs propres véhicules. Certains cantons, régions et communes mettent des véhicules supplémentaires à la disposition des organisations partenaires en cas de besoin.
- 28 A part les services techniques, les organisations partenaires ne possèdent généralement pas de machines de chantier.

La liste des ressources (voir annexe 5) renseigne sur les points suivants:

- où peut-on louer des véhicules ou des machines de chantier;
- à qui confier des mandats de transport.

En cas de besoin, la coordination logistique s'occupe de la mise à disposition de véhicules 29 et de machines de chantier. Il est important, pour les commandes et les livraisons, que le flux d'information soit continu. Le schéma de l'annexe 2 s'applique également à d'autres processus d'acquisition.



Légende: **dir intv**: direction d'intervention / **OrCiC**: organe civil de conduite

## 2 Schéma de la mise à disposition de véhicules et de machines de chantier

### 2.3.2 Intervention et disposition

Dans les situations extraordinaires, les ressources en véhicules et machines de chantier 31 sont généralement limitées. En outre, leur utilisation coûte cher. Il convient donc d'optimiser les ressources disponibles.

Une bonne organisation permet d'exécuter efficacement les mandats de transport, de 32 réduire au maximum les coûts et les atteintes à l'environnement et de diminuer les temps d'attente. Pour ce faire, il est judicieux de mettre en place une centrale des transports et des machines de chantier qui recueillera les besoins en la matière, planifiera et gèrera l'engagement des conducteurs et des véhicules.

La gestion d'une centrale des transports et des machines de chantier suppose que l'on 33 connaisse les moyens à disposition et l'étendue de la zone d'intervention.

L'organisation, la structure et la gestion d'une telle centrale sont décrites en détail dans le 34 document technique "La logistique de la protection civile" (1710-00-01).

## 2.4 Ravitaillement

### 2.4.1 Planification et coordination du ravitaillement

Si un grand nombre de membres de différentes organisations partenaires est engagé sur 35 une longue durée, la logistique spécifique de ces organisations peut rapidement être



débordée sur le plan du ravitaillement. Il est donc nécessaire de coordonner celui-ci. Le soutien d'éléments logistiques de la protection civile peut s'imposer.

- 36 Le crédit moyen par personne et par jour, le nombre de personnes à ravitailler et l'organisation sont à la base de la planification et de la coordination du ravitaillement.

#### **2.4.2 Ravitaillement avec des moyens de la protection civile**

- 37 La protection civile dispose de moyens en personnel et en matériel ainsi que de sa propre infrastructure pour assurer un ravitaillement communautaire.
- 38 En règle générale, la protection civile ravitaille elle-même son personnel. Elle peut également prendre en charge le ravitaillement d'autres groupes de personnes. Si la planification prévoit déjà cela, les capacités nécessaires pour fournir cette prestation doivent y être inscrites. (cf. annexes 1 et 9)

#### **2.4.3 Ravitaillement communautaire par des tiers**

- 39 Lors que le ravitaillement communautaire est assuré par des tiers, une partie ou la totalité de l'organisation est subdivisée. Cela peut se passer de différentes manières:
- ravitaillement auprès de restaurants, cantines, pensions, hôtels, etc. (avec ou sans aide de la protection civile);
  - mandat confié à un prestataire chargé de fournir un nombre déterminé de repas.
- 40 Les différentes possibilités et les capacités des fournisseurs de ravitaillement de la région doivent être inscrites sur la liste des ressources (exemple à l'annexe 5).
- 41 Afin d'éviter des malentendus, il est recommandé de convenir préalablement des conditions avec le fournisseur et de faire confirmer cela par écrit. On trouvera d'autres informations à ce sujet à l'annexe 8.

#### **2.4.4 Subsistance individuelle avec indemnité**

- 42 Des personnes engagées dans la protection de la population peuvent être indemnisées si leur subsistance n'est pas assurée par le ravitaillement communautaire. Le montant de l'indemnité correspond en principe au prix d'un repas simple au restaurant.

### **2.5 Alimentation en eau potable et élimination des eaux usées**

#### **2.5.1 Alimentation en eau potable**

- 43 Les événements de grande ampleur et les catastrophes peuvent entraver l'alimentation en eau potable, voire l'interrompre totalement. L'eau potable étant une denrée de nécessité vitale, il appartient aux services techniques d'assurer l'approvisionnement dans de telles situations.
- 44 Selon l'ordonnance du 20 novembre 1991 sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC), les quantités minimales suivantes doivent être disponibles (art. 4):
- jusqu'au troisième jour, autant que possible;
  - dès le quatrième jour, 4 l par personne et par jour; pour les animaux de rente, 60 l par unité de gros bétail et par jour;



- dès le sixième jour:
  - pour les ménages et sur les lieux de travail, 15 l par personne et par jour;
  - pour les hôpitaux et les homes médicalisés, 100 l par personne et par jour;
  - pour les entreprises produisant des biens d'importance vitale, la quantité nécessaire.
- En règle générale, ce sont le nombre d'habitants et l'effectif des animaux de rente vivant habituellement dans la zone d'approvisionnement qui sont déterminants pour le calcul de la quantité totale d'eau potable nécessaire.

L'eau qui ne provient pas d'installations autorisées par les autorités à fournir de l'eau 48 potable ne doit être utilisée comme telle que si les autorités sanitaires ont expressément donné leur feu vert.

## **2.6 Eaux usées**

Les événements de grande ampleur et les catastrophes peuvent endommager les réseaux 49 publics d'élimination des eaux usées, voire les mettre totalement hors d'usage. Si les eaux usées ne peuvent plus être acheminées jusqu'aux stations d'épuration, des maladies graves peuvent rapidement se répandre. Il incombe aux services techniques de remettre les canalisations en état le plus vite possible. Pour accomplir cette tâche, ils peuvent recevoir l'appui de l'office des eaux usées et des organisations partenaires de la protection de la population.

## **2.7 Energie**

### **2.7.1 Approvisionnement en électricité**

L'électricité joue un rôle primordial dans notre vie quotidienne, que ce soit à la maison, au 50 travail ou dans les transports. Après un événement de grande ampleur ou une catastrophe, l'électricité peut être coupée sur une longue durée. Les exploitants d'usines électriques et de réseaux de distribution s'efforceront de rétablir le plus rapidement possible l'alimentation en électricité. Entre-temps, la logistique de la protection de la population peut être appelée à mettre en œuvre des mesures provisoires comme par exemple l'utilisation de groupes électrogènes mobiles.

### **2.7.2 Approvisionnement en gaz**

Un événement de grande ampleur ou une catastrophe peuvent occasionner des fuites dans 51 les conduites de gaz, ce qui peut représenter une menace supplémentaire pour les formations d'intervention et pour la population. Il appartient en premier lieu aux sapeurs-pompiers et aux services techniques d'éliminer au plus vite un tel danger.

## **2.8 Acquisition de biens**

### **2.8.1 Principe**

Dans le contexte de la logistique de la protection de la population, on entend par "biens" les 52 moyens matériels (biens matériels) et immatériels (services et droits) aptes à satisfaire les besoins des organisations partenaires et de la population.



- 53 Lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe, il peut être judicieux de coordonner ou de centraliser l'acquisition de biens.
- 54 L'acquisition de biens nécessite un flux d'informations continu, que ce soit pour les commandes ou les livraisons. (cf. à ce sujet la fig. 2 au chap. 2.3.1)

### **2.8.2 Listes des ressources**

- 55 Les listes des ressources donnent des informations sur les principaux fournisseurs et interlocuteurs et sont par conséquent particulièrement utiles pour acquérir efficacement des biens et des prestations lors d'une intervention. Elles doivent être tenues et mises à jour de manière centralisée.
- 56 Les listes des ressources doivent tenir compte des besoins de toutes les organisations partenaires de la protection de la population.
- 57 Il est bien sûr également possible d'interroger Internet par le biais des moteurs de recherche usuels, comme [www.pagesjaunes.ch](http://www.pagesjaunes.ch).

### **2.8.3 Acquisition et distribution**

- 58 En principe, les partenaires de la protection de la population confient aux services logistiques spécifiques le soin d'acquérir, de distribuer et d'éliminer les biens nécessaires.
- 59 Lorsque l'acquisition et la distribution des biens doivent être coordonnées, que ce soit à cause d'une pénurie, de la destruction de l'infrastructure, de besoins communs (subsistance, carburant, etc.) ou pour d'autres raisons, on procédera de la manière suivante:
- Les organisations partenaires communiquent leurs besoins au chef de la coordination logistique, qui siège au sein de l'organe de conduite (annexe 11).
  - La coordination fait un inventaire des besoins.
  - Elle examine les sources possibles et acquiert les biens nécessaires dans le cadre de ses compétences.
  - Elle indique les sources d'approvisionnement aux partenaires (principe du libre-service) ou organise la livraison directe des biens (principe de la livraison à domicile).

## **2.9 Elimination**

- 60 En principe, chaque commune dispose d'un règlement de l'élimination des déchets fondé sur les lois et ordonnances fédérales et cantonales.
- 61 Les services du matériel des partenaires de la protection de la population connaissent les canaux d'élimination de leur matériel spécifique (p. ex. les produits chimiques).

### **2.9.1 Elimination des déchets en situation extraordinaire**

- 62 Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les déchets de la manière habituelle, on prendra des mesures pour prévenir des épidémies et des nuisances à l'environnement (annexe 15).
- Dans un premier temps, on évaluera la qualité et la quantité des biens à éliminer.
  - Les spécialistes convoqués fixeront les priorités et prendront les mesures nécessaires: barrages, vêtements de protection, masques anti-poussière, masques de protection, etc.

- Si l'élimination directe n'est pas possible, on désignera des dépôts où l'on entreposera provisoirement les biens à éliminer, **triés le mieux possible**. Lors du choix des dépôts, on tiendra compte de la protection de la nappe phréatique. L'emploi de bennes à gravats signalées par des écriteaux est une mesure judicieuse.

La conduite de la collecte, du tri et du transport des biens à éliminer peut être confiée à la 63 coordination logistique.

## 2.10 Comptabilité et acquisition de moyens financiers

Dans le cadre de leur logistique spécifique, les organisations partenaires engagées ont 64 leurs propres procédures en matière de comptabilité.

Lorsqu'un organe de conduite a des compétences financières directes, la comptabilité sera 65 généralement assurée par l'administration. Celle-ci peut être renforcée par du personnel de la protection de la population.

Lorsqu'il faut remettre de l'argent à des personnes évacuées ou à des sans-abri, ce sont 66 généralement les services sociaux qui s'en chargent.

L'organe de conduite peut demander à la coordination logistique de lui fournir une vue 67 d'ensemble, par exemple:

- sur le coût général d'une intervention (cf. annexe 10);
- sur les dons en espèces et en nature (y c. leur usage prévu ou désigné).





## 3 Logistique spécifique des organisations partenaires

### 3.1 Principes

Chaque organisation partenaire a sa logistique spécifique, qui la soutient par ses 68 prestations afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

Les besoins en matière de logistique spécifique découlent des mandats de prestations.

La logistique fournit ses prestations de manière autonome le plus longtemps possible.

Afin de pouvoir évaluer les besoins en matière d'aide et/ou de coordination, la coordination 69 logistique doit avoir une vue d'ensemble de la logistique spécifique des organisations partenaires. On trouvera un exemple à l'annexe 7.

### 3.2 Limites et possibilités de la logistique spécifique lors d'événements de grande ampleur et de catastrophes

#### 3.2.1 Généralités

Les tableaux ci-après ne sont pas exhaustifs. Ils donnent des indications générales et 70 fournissent ainsi des modèles que l'on adaptera, dans un cas concret, aux données régionales ou cantonales, à la situation particulière et aux mandats de prestations des partenaires.

#### 3.2.2 Police

Possibilités	Limites	Besoins possibles en matière d'aide ou de coordination lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe
Acquisition, remplacement et réparation de matériel d'intervention, de manière autonome, selon les procédures internes et les instructions spéciales. (matériel personnel disponible, matériel de corps, achat, location auprès de fournisseurs désignés, réparation auprès d'ateliers liés par contrat, remplacement par des renforts) Propres véhicules et pompes à essence disponibles Infrastructure centrale et bien aménagée pouvant servir de poste de conduite	Possibilité de ravitaillement collectif uniquement dans des restaurants (cantines) du centre. Seulement infrastructure centrale (grande distance de la zone d'intervention) Pas ou peu de locaux d'hébergement (infrastructure privée) Peu de ressources en personnel et en matériel pour mettre en place des barrages	Mise à disposition d'emplacements et d'infrastructures décentralisées (hébergement, ravitaillement, interrogatoires, enquêtes, presse) Ravitaillement 24/24 des formations d'intervention de la police Acquisition et mise à disposition des biens et services manquants pour l'appui aux tâches policières



### 3.2.3 Sapeurs-pompiers

Possibilités	Limites	Besoins possibles en matière d'aide ou de coordination lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe
<p>Acquisition, remplacement et réparation de matériel d'intervention, de manière autonome, selon les procédures internes et les instructions spéciales. (matériel personnel disponible, matériel de corps, achat, location auprès de fournisseurs désignés, maintenance et réparation par resp mat ou auprès d'ateliers liés par contrat, remplacement par des renforts)</p> <p>Propre parc des véhicules (véhicules d'intervention), dépôt de carburant</p> <p>Les grands corps disposent de bonnes infrastructures (conduite, ateliers).</p>	<p>En général, pas de possibilités de ravitaillement collectif</p> <p>Pas ou peu d'infrastructure d'hébergement et ravitaillement pour des interventions de 24 h.</p> <p>Autres moyens de transport indispensables à la maîtrise de dommages, élimination des déchets et remise en état (machines de chantier, camions, véhicules spéciaux, transport de personnes)</p>	<p>Mise à disposition d'emplacements et d'infrastructures décentralisées (hébergement et ravitaillement formations)</p> <p>Ravitaillement 24/24 des formations d'intervention des sapeurs-pompiers</p> <p>Mise à disposition d'autres moyens de transport et machines de chantier</p> <p>Acquisition et mise à disposition des biens et services manquants pour l'appui aux sapeurs-pompiers</p> <p>Élimination de décombres, aliments et cadavres d'animaux</p>

### 3.2.4 Services de la santé publique

Possibilités	Limites	Besoins possibles en matière d'aide ou de coordination lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe
<p>Restaurants et cantines dans les hôpitaux</p> <p>Acquisition, remplacement et réparation autonome du matériel des hôpitaux</p> <p>Matériel et biens supplémentaires en cas de catastrophe (médicaments, matériel de soins, postes sanitaires mobiles, véhicules, tentes, remorques, etc.)</p> <p>Maintenance et réparation du mat par intendance ou entreprises sous contrat</p> <p>Propre parc de véhicules, parfois pompes à essence</p>	<p>Capacités de transport de patients prévues en général pour situation normale</p> <p>Capacités d'accueil limitées</p>	<p>Mise à disposition d'emplacements et infrastructures supplémentaires pour les services sanitaires et les blessés légers</p> <p>Acquisition et mise à disposition des biens et services manquants pour l'appui aux services sanitaires</p> <p>Mise à disposition d'autres véhicules pour le transport de patients</p>

### 3.2.5 Services techniques

Possibilités	Limites	Besoins possibles en matière d'aide ou de coordination lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe
<p>Accomplissent eux-mêmes des tâches logistiques: eau, eaux usées, gaz, électricité, télématique, ordures, routes</p> <p>Propres infrastructures</p> <p>Acquisition, remplacement et réparation de matériel d'intervention, de manière autonome, selon les procédures internes et les instructions spéciales. Propres ateliers et entreprises sous contrat</p> <p>Base de données des ressources (moyens spéciaux)</p> <p>Propre parc de véhicules (véhicules d'intervention), dépôt de carburant</p>	<p>Personnel, matériel et capacités de transport en principe pour situation normale</p> <p>En général, pas de possibilités de ravitaillement collectif</p> <p>Pas ou peu d'infrastructure d'hébergement et ravitaillement pour des interventions de 24 h.</p> <p>D'autres moyens sont nécessaires pour le réapprovisionnement, l'élimination des déchets et la remise en état (moyens spéciaux, machines de chantier, camions, véhicules spéciaux)</p>	<p>Ravitaillement 24/24 des formations d'intervention des services techniques</p> <p>Mise à disposition d'autres moyens de transport et machines de chantier</p> <p>Acquisition et mise à disposition des biens et services manquants pour l'appui aux services techniques</p> <p>Elimination de décombres, aliments et cadavres d'animaux</p>

### 3.2.6 Protection civile

Possibilités	Limites	Besoins possibles en matière d'aide ou de coordination lors d'un événement de grande ampleur ou d'une catastrophe
<p>Infrastructures propres (ouvrages de protection)</p> <p>Personnel de logistique formé pour mettre en place et gérer des infrastructures, pour assurer la marche du service, pour le ravitaillement, le matériel et les transports</p> <p>Acquisition, remplacement et réparation de matériel de protection civile, de manière autonome, selon les procédures internes et les instructions spéciales.</p> <p>Matériel personnel, matériel de corps, achat, location auprès de fournisseurs désignés, maintenance et réparation par préposé au matériel ou postes régionaux de réparation</p> <p>Remplacement par Confédération, canton ou aide des voisins</p>	<p>Pas de véhicules propres</p> <p>Le personnel doit être convoqué</p> <p>Les infrastructures, les possibilités de ravitaillement, l'acquisition et la mise à disposition des biens manquants doivent être préparées et nécessitent un certain temps</p>	<p>Mise à disposition d'autres moyens de transport et machines de chantier pour les tâches de la protection civile</p> <p>Acquisition et mise à disposition des biens et services manquants pour l'appui aux tâches de la protection civile</p>







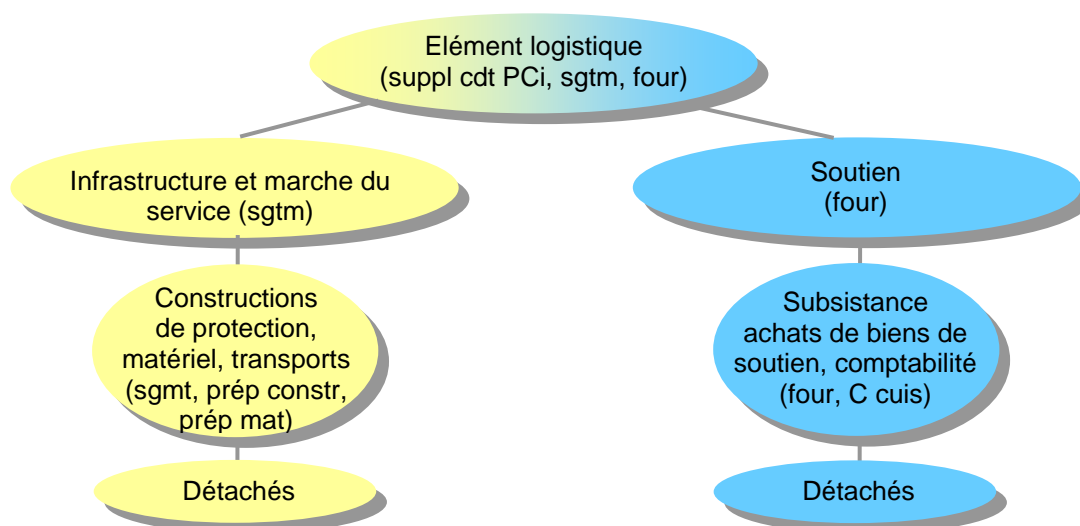
# 4 Eléments logistiques

## 4.1 Eléments logistiques de la protection civile

### 4.1.1 Organisation et conduite

Par "éléments logistiques", on entend, en premier lieu, les moyens dont dispose la 71 protection civile pour mettre en œuvre les mesures logistiques.

Un élément logistique comporte divers groupes spécialisés. Chaque élément logistique est 72 conçu en fonction du mandat de prestations confié à l'organisation à laquelle il appartient et peut être engagé en cours d'intervention en fonction de la situation et des besoins. L'élément logistique fournit aussi des prestations au profit des organisations partenaires, lorsque leur logistique spécifique est tributaire d'un soutien complémentaire, et au profit de la population.



## 3 Exemple d'élément logistique

### Légende de la figure 3:

Suppl cdt PCi = suppléant du commandant de la protection civile

Sgtm = sergent-major

Four = fourrier

C cuis = chef de cuisine

Prép constr = préposé aux constructions

Prép mat = préposé au matériel

(\*) = possible en double fonction

Au besoin, il est également possible de constituer plusieurs éléments logistiques ou 73 plusieurs groupes spécialisés. Le nombre de personnes astreintes incorporées dépend des prescriptions cantonales, des structures en présence, du nombre et de la taille des éléments logistiques et des mandats de prestations impartis à la protection civile.

#### 4.1.2 Tâches

- 74 Les éléments logistiques de la protection civile peuvent être engagés au profit de la protection de la population pour accomplir les tâches suivantes:
- préparer des locaux;
  - assurer la marche du service;
  - mettre le matériel à disposition;
  - organiser et assurer les transports, mettre les véhicules à disposition;
  - assurer la subsistance;
  - acquérir et distribuer des biens;
  - collaborer à l'élimination des déchets, à l'acquisition de liquidités et à la comptabilité.

#### 4.1.3 Personnel et activités

- 75 Il incombe au commandant de la protection civile de fixer les cahiers des charges. Le document technique "Logistique de la protection civile" présente des modèles de cahiers des charges (annexe 1). Les fonctions peuvent être décrites de la manière suivante:
- 76 **Le sergent-major** est notamment responsable d'assurer la marche du service. Il établit toutes les réglementations et prend toutes les mesures organisationnelles visant au bon fonctionnement de la vie quotidienne à un emplacement. S'il est particulièrement compétent, le sergent-major peut également servir de chef de la logistique au sein de la protection civile.
- 77 Le **fourrier** est le spécialiste du ravitaillement. En principe, il dirige l'ensemble de ces activités. La planification et l'organisation du ravitaillement, l'acquisition de biens et la comptabilité font partie de ses compétences.
- 78 **Le chef de cuisine** organise le ravitaillement en collaboration avec le fourrier. Il est responsable de la direction de la cuisine et de la préparation des aliments.
- 79 Le **préposé aux constructions** veille à la disponibilité des installations techniques d'une construction protégée. Il effectue des travaux de maintenance selon les prescriptions. Si la construction protégée dont il a la charge est utilisée, c'est lui qui en assurera le fonctionnement technique et réparera les pannes éventuelles. En général, les préposés aux constructions sont des installateurs sanitaires, des électriciens ou des mécaniciens.
- 80 **Le préposé au matériel** est responsable de l'inventorisation, du stockage, de l'entretien et de la mise à disposition du matériel et des appareils de la protection civile. Il peut également gérer un dépôt de matériel dans la zone d'intervention.

#### 4.1.4 Conduite et intervention

- 81 En principe, les éléments logistiques de la protection civile sont engagés et dirigés par le commandement de la protection civile.
- 82 Dans le cadre de ses compétences, la coordination logistique établit, sur la base des besoins en logistique de la protection de la population:
- les besoins en matière d'éléments logistiques;
  - le mandat de prestations confié à la protection civile en matière de logistique;
  - les missions des éléments logistiques (si ces derniers lui sont subordonnés).

## 4.2 Autres éléments logistiques (spécialistes)

La coordination logistique peut avoir pour tâche de mettre sur pied d'autres éléments 83 logistiques que ceux de la protection civile (spécialistes provenant de l'administration ou du secteur privé). Le tableau ci-dessous en donne un aperçu:

Domaine	Spécialistes	Remarques
Elimination des déchets	Préposé cantonal à la protection de l'environnement Spécialistes de l'enlèvement des ordures et des incinérations Spécialistes d'entreprises privées	<a href="http://www.schweizer-portal.ch/">www.schweizer-portal.ch/</a> : recyclage par catégories, déchets spéciaux, élimination, ordures ménagères
Epidémies et épizooties	Médecin cantonal, vétérinaire cantonal, spécialistes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Office vétérinaire fédéral (OVF)	
Locaux de stockage	Quartier-maître local de la commune/région, responsables et représentants en stockage et distribution d'entreprises spécialisées, etc.	
Denrées alimentaires, hygiène	Inspecteur cantonal des denrées alimentaires	
Matériel	Chefs ou représentants d'arsenaux, coopératives agricoles, fournisseurs de matériaux de construction, entreprises spécialisées, etc.	
Soutien en personnel, administration	Responsable administratif de la protection civile, chef de section, office cantonal compétent, responsables ou représentants de bureaux de placement, etc.	
Transports	Responsables ou représentants des véhicules de l'armée, des transports publics, d'entreprises de taxis, de voyagistes (cars), d'entreprises de logistique, etc.	
Logement	Quartier-maître local de la commune/région, responsables ou représentants d'offices du tourisme, hôteliers, etc.	
Subsistance	Responsables ou représentants de cuisines mobiles, de cantines d'entreprises, d'associations, etc. Inspecteur des denrées alimentaires (hygiène, qualité des aliments), restaurateurs, hôteliers, etc.	

## 4.3 Bénévoles

Lors d'événements de grande ampleur et de catastrophes, des bénévoles apportent 84 spontanément leur aide. Ils appartiennent aux catégories suivantes:

- organisations, sociétés;
- anciens membres des organisations partenaires (donc formés);
- particuliers (disposant en général d'une formation professionnelle spécifique);
- familles (parents de victimes) et écoles.



- 85 La direction de l'intervention décide de l'engagement des bénévoles et en prend ainsi la responsabilité.
- 86 Quiconque fournit de l'aide lors d'une intervention de la protection civile est assuré conformément à la loi sur l'assurance militaire (LAM) [art. 29 LPPCi].

## 5 Coordination logistique

### 5.1 Principes et objectifs

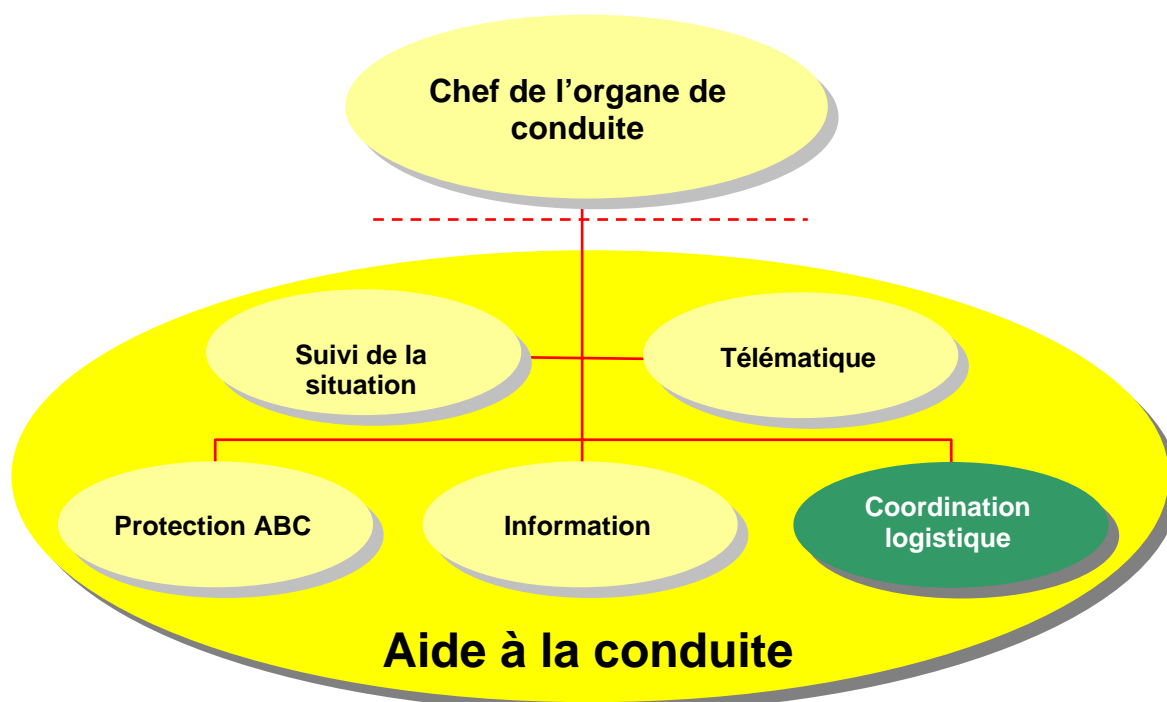
Il y a besoin de coordination dans la logistique de la protection de la population lorsque: 87

- plusieurs organisations partenaires et plusieurs éléments logistiques sont en cours d'intervention pour une durée prolongée;
- l'organe de conduite (OC) est mis sur pied, et;
- les besoins logistiques sont identiques ou semblables dans plusieurs organisations partenaires (p. ex. besoin d'hébergement, de biens d'approvisionnement, de matériel, de ravitaillement, de transports).

Le but de la coordination logistique est de soutenir la logistique spécifique des 88 organisations partenaires, d'éviter les doublons et de faire baisser les coûts.

### 5.2 Intégration de la coordination logistique

La coordination logistique est intégrée à l'aide à la conduite de l'organe civil de conduite et, par conséquent, subordonnée au chef d'état-major.



#### 4 Exemple d'intégration de la coordination logistique

## 5.3 Engagement de la coordination logistique

### 5.3.1 Consultation au sein de l'état-major (chef de service)

- 89 Il est très vraisemblable que le chef de la coordination logistique fonctionne avant tout comme consultant. Il s'agit de garder une vue d'ensemble de la logistique pour le compte de l'état-major, de défendre la logistique au sein de la protection de la population et de prévoir l'évolution de la situation sous l'angle logistique. Il convient d'évaluer les problèmes d'un point de vue technique et de faire des propositions au chef de l'organe de conduite.

### 5.3.2 Coordination des mesures logistiques

- 90 La coordination des mesures logistiques vise à recueillir de manière centralisée les besoins des organisations partenaires et de fournir les prestations exigées avec les moyens internes ou externes.

### 5.3.3 Prestations logistiques

- 91 Dans certaines circonstances, il peut être judicieux de centraliser les prestations logistiques. Dans un tel cas, le chef de l'organe de conduite influera directement sur les mesures qui s'appliquent à l'ensemble de la protection de la population. Les prestations centralisées de la coordination logistique peuvent être les suivantes:

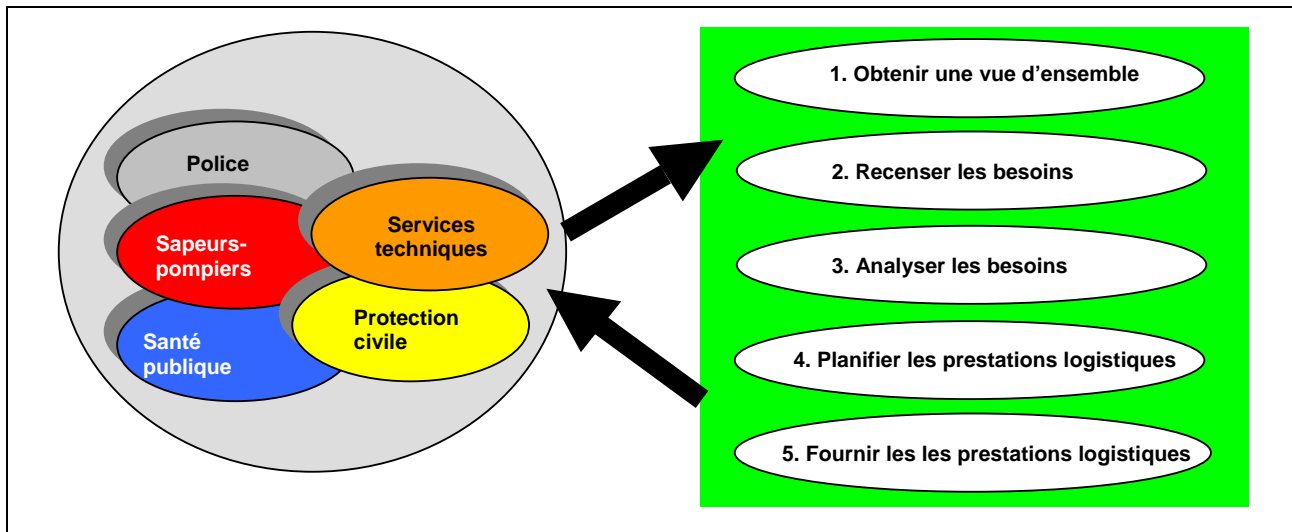
- gérer les ressources et donner des renseignements (tenir toutes les listes à jour);
- organiser les transports et mettre les véhicules à disposition (centrale des transports);
- établir des plans et des vues d'ensemble, régler et surveiller l'application des mesures centralisées (élimination, coûts de l'intervention, dons en nature et en argent);
- organiser le ravitaillement;
- organiser l'acquisition des biens.

Pour ce faire, le chef de la coordination logistique doit être appuyé par du personnel spécialisé, des collaborateurs d'état-major, des spécialistes ou d'autres personnes qui lui sont subordonnées.

- 92 Le personnel nécessaire à la coordination logistique peut être mis à disposition par la protection civile (sergent-major, fourrier, chef de cuisine, préposé aux constructions et détachés) ou par les autres organisations partenaires, sur ordre du chef d'état-major. En cas de besoin, la coordination logistique demandera d'autres spécialistes dans différents domaines (administration, protection de l'environnement, voirie, transports).
- 93 On trouvera des modèles de mandats de prestations de la coordination logistique et de cahier des charges du chef aux annexes 1 et 2.

## 5.4 Déroulement de la coordination

- 94 Dans le cadre de la coordination, il s'agit:
- **d'obtenir** une **vue d'ensemble** des moyens engagés;
  - **de recueillir** l'ensemble des **besoins**;
  - **d'analyser les besoins** et de définir le travail à effectuer en matière de coordination;
  - **de planifier** les **prestations** logistiques, et
  - **de fournir** ces **prestations** en fonction des besoins.
-



## 5 Besoins et prestations en matière de logistique

### Obtenir une vue d'ensemble

95

Pour obtenir une vue d'ensemble des moyens engagés, la logistique spécifique peut représenter l'ensemble des organisations partenaires sur un schéma d'ensemble (voir annexe 7).

### Recueillir les besoins

96

Les besoins annoncés par les organisations partenaires ou recueillis par la coordination logistique sont inscrits sur un tableau d'ensemble (cf. modèle de formulaire à l'annexe 12).

### Analyser les besoins

97

Les questions suivantes se posent en premier lieu **lors de l'analyse des besoins**:

- Quels besoins peuvent être couverts par les moyens de la protection de la population? Lesquels seulement avec une aide extérieure?
- Quels biens ou services faut-il acquérir et dans quel ordre de priorité?
- Que doit faire la coordination logistique?

### Planifier les prestations logistiques

98

Il convient de définir qui reçoit quelle prestation de qui, quand, où, en quelle quantité et selon quel ordre de priorité.

### Fournir les prestations logistiques

99

Déroulement:

- 1 confier les missions aux éléments logistiques ou à des tiers;
- 2 annoncer les livraisons ou les prestations aux organisations partenaires;
- 3 établir le plan d'ensemble des livraisons effectuées et des prestations fournies.

## **5.5 Travail au sein de l'organe de conduite**

100 L'état-major entre en action s'il se pose un problème trop complexe pour les structures fonctionnant en temps normal. L'état-major aide le chef de l'organe de conduite et les autorités à accomplir leurs tâches.

101 Les **principales tâches des collaborateurs de l'état-major** sont les suivantes:

- collaborer à la prise de décisions;
- élaborer des bases de décision;
- faire des propositions motivées;
- donner des conseils sur des questions techniques;
- collaborer à la planification;
- établir des vues d'ensemble de la situation des différents services;
- effectuer des travaux pour le compte du chef;
- effectuer des activités de surveillance pour le compte du chef;
- diriger leurs services sous leur propre responsabilité.

## **5.6 Situation des services**

102 On entend par "situation des services" la situation qui prévaut dans chaque service. La présentation et les explications de la situation de chaque service permettent d'avoir une vue d'ensemble des compétences, des évolutions, des événements et des décisions prises par les organisations partenaires et leurs services (disponibilité, effectifs, logistique, problèmes particuliers).

103 Lors des rapports généraux, on demande souvent une présentation de la situation particulière du service logistique. Celle-ci doit donner des informations intéressantes les autres participants sur le plan de la logistique. Il s'agit, en fonction du moment, de donner en premier lieu des informations sur:

- des choses qui s'écartent de la norme;
- la disponibilité;
- les faits et les développements qui peuvent jouer un rôle dans un proche avenir.

## **5.7 Aide**

104 On trouvera un exemple de situation d'un service à l'annexe 6.



## 6 Soutien logistique de l'armée

### 6.1 Logistique militaire

La logistique de l'armée est un système homogène de différents processus axés sur la 105 fourniture de prestations logistiques. Ces prestations sont fournies aussi bien pendant l'instruction que lors d'interventions et couvrent les besoins de la protection de la population, pour autant que cette tâche relève de la Confédération.

Les processus suivants sont pris en considération dans le cadre de la protection de la 106 population:

- Processus "Ravitaillement et restitution":
  - rations de subsistance;
  - carburant;
  - matériel de construction et de génie;
  - véhicules et engins;
- Processus "Circulation et transports":
  - les moyens nécessaires sont engagés de manière centralisée et sont mis à disposition de manière décentralisée.

### 6.2 Eléments de la logistique militaire

Elément	Description
Logistique d'engagement	Petits éléments mobiles des troupes de combat et de soutien, capables d'assurer la disponibilité au plus haut niveau des principaux engins et systèmes sur le champ de bataille et d'accomplir des tâches sanitaires.
Logistique mobile	Liens entre la logistique d'engagement et la logistique stationnaire engagés au profit des formations d'engagement dans les domaines suivants: ravitaillement / évacuation - entretien élargi - service sanitaire.
Logistique stationnaire	Eléments logistiques à même de fournir les prestations exigées dans une infrastructure prévue à cet effet.
Logistique civile	L'armée s'appuie sur la base industrielle civile et sur la coopération nationale et internationale.
Logistique des transports	Eléments de transport à haute disponibilité prêts à fournir les moyens pour transporter une grande quantité de matériel, de biens et d'hommes.

107



## 6.3 Engagement des formations militaires

### 6.3.1 Généralités

108 Les formations militaires subordonnées aux autorités civiles pour apporter une aide recourent en règle générale à leur propre logistique. Les points suivants doivent être réglés lors d'un rapport de coordination (cf. annexe 14):

- possibilités d'hébergement;
- bases;
- places de parc.

109 Certaines formations militaires peuvent fournir des prestations logistiques au profit de la protection de la population (transports, ravitaillement, machines de chantier, etc.).

### 6.3.2 Demandes d'aide subsidiaire

110 Les régions territoriales servent de relais régional aux cantons et disposent de connaissances spécifiques pour les interventions dans leur région. Elles sont les interlocuteurs des cantons pour l'aide militaire en cas de catastrophe en Suisse. Elles examinent les demandes d'aide et sont à même d'engager les moyens militaires requis en l'espace de quelques heures.

112 La demande officielle d'aide parvient à la région territoriale par la voie de service:

Exemple de voie de service	Remarques
Chef de l'intervention	Demande certaines prestations ou capacités à l'organe civil de conduite compétent.
Chef d'état-major de l'organe civil de conduite à l'échelon communal	Rédige la demande d'aide et la transmet.
Chef d'état-major de l'organe civil de conduite à l'échelon du district ou de la région	Vérifie si les moyens demandés sont disponibles dans son propre domaine de compétences. Si ce n'est pas le cas, il approuve la demande et la fait suivre.
Chef de l'état-major cantonal de conduite	Vérifie si les moyens demandés sont disponibles dans son propre domaine de compétences. Si ce n'est pas le cas, il approuve la demande et la fait suivre.
Commandant de la région territoriale	Fournit les moyens demandés dans le cadre des possibilités de l'armée.

113 La coordination logistique apporte sa contribution à la demande d'aide.

### 6.3.3 Rapport de coordination

Une fois l'aide militaire accordée, un compte rendu d'accord préparé minutieusement 114 constitue un gain de temps. On se limitera aux informations absolument nécessaires pour le début de l'engagement. On trouvera, à l'annexe 14, un exemple de rapport de coordination entre un organe civil de conduite et un commandant militaire, à l'occasion duquel des questions de logistiques doivent toujours être réglées.





# Annexes





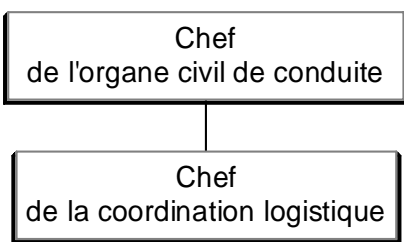
# 1 Formes d'organisation et mandats de prestations de la coordination logistique (exemples)

**Donneur d'ordre:** chef d'état-major de l'organisation XY

**Mandataire:** chef de la coordination logistique de l'organisation XY

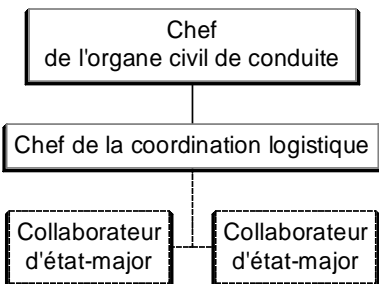
**Accord:** mandat de prestations dans le domaine de la coordination logistique

**Variante 1 (V 1):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite sans subordonné



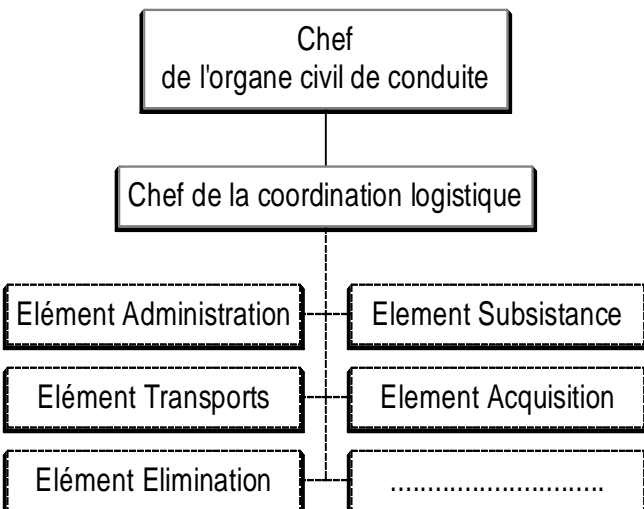
Les tâches du chef de la coordination logistique sont décrites dans le cahier des charges (annexe 2).

**Variante 2 (V 2):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite; des collaborateurs d'état-major lui sont subordonnés (pour l'occasion ou en permanence)



Des mandats de prestations peuvent être confiés à la coordination logistique. Les tâches du chef de la coordination logistique sont décrites dans le cahier des charges (annexe 2).

**Variante 3 (V 3):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite; des formations lui sont subordonnées (pour l'occasion ou en permanence).



Des mandats de prestations sont confiés à la coordination logistique. Les tâches du chef de la coordination logistique sont décrites dans le cahier des charges (annexe 2).



## **Mandats de prestations (V2 et V3)**

La coordination logistique doit être prête,

- dans un délai de [une] heure, à conseiller l'état-major de la protection de la population sur les questions logistiques, (V2 et V3);
- dans un délai de [une] heure, à centraliser les besoins de la protection de la population en matière de logistique et à fournir les prestations exigées (V2 et V3);
- dans un délai de [deux] heures, à tenir les éléments logistiques subordonnés prêts à être engagés (V 3);
- dans un délai de [six] heures, à recueillir les besoins logistiques des organisations partenaires et, dans un délai de douze heures, à les coordonner (V2 et V3);
- dans un délai de [trois] heures, à assurer la subsistance de 250 personnes avec ses propres moyens pendant cinq jours (V3);
- dans un délai de [six] heures, à organiser la subsistance de max. 500 personnes et, dans un délai de [douze] heures, de 1000 personnes dans la région (V2 et V3);
- dans un délai de [six] heures, à établir et à gérer une centrale de transports et de machines de chantier (V 3);
- dans un délai de [six] heures, à élaborer un plan de logistique en fonction des besoins (V2 et V3);
- dans un délai de [six] heures, à élaborer un plan d'élimination en fonction des besoins (V2 et V3).

[ ] = recommandation

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle dépend des aspects suivants:

- l'analyse des dangers sur le plan local;
- les scénarios discutés;
- les intentions et les mandats des autorités compétentes.



## 2 Cahier des charges du chef de la coordination logistique (exemple)

### Prévention / Mandats permanents

Le chef de la coordination logistique

- maintient les contacts avec les responsables de la logistique des organisations partenaires, connaît leurs mandats de prestations et leur logistique spécifique (V 1-3);
- prévoit les besoins extraordinaires en logistique de l'ensemble des organisations partenaires (V 1-3);
- dirige l'établissement d'une liste des ressources en fonction des besoins et la tient à jour (V 1-3);
- prépare et conclut des accords de prestations logistiques avec des fournisseurs privés (V 1-3);
- met en place et entretient un réseau réunissant les interlocuteurs de la logistique au niveau intercommunal ou interrégional (V 1-3).

### Tâches à accomplir dans le cadre de la maîtrise de l'événement

Le chef de la coordination logistique assume les responsabilités suivantes:

- mettre en place et gérer un centre de prestations logistiques (V2 et V3);
- définir des priorités dans le domaine de la logistique (V 1-3);
- assurer en permanence un aperçu de la situation de son service, tenu à jour et utile à la conduite (V 1-3).

Autres devoirs du chef de la coordination logistique:

- conseiller le chef de l'organe de conduite et les membres de l'état-major pour les questions logistiques (V 1-3);
- coordonner, en fonction des besoins, l'utilisation de mesures et de moyens logistiques de la protection de la population (V 1-3);
- confier des mandats (de prestations) logistiques aux organisations partenaires et aux fournisseurs civils pour le compte du chef d'état-major (V 1-3);
- recueillir et diffuser des informations concernant la logistique (V 1-3);
- diriger ses subordonnés (V 2+3);
- diriger les éléments logistiques qui lui sont subordonnés ou confiés et les engager selon les priorités (V 3).

### Légende (voir annexe 1):

- **Variante 1 (V 1):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite sans subordonnés
- **Variante 2 (V 2):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite; des collaborateurs d'état-major lui sont subordonnés (pour l'occasion ou en permanence)
- **Variante 3 (V 3):** le chef de la coordination logistique est intégré à l'aide à la conduite; des formations lui sont subordonnées (pour l'occasion ou en permanence)





### 3 Définitions

Les définitions ci-après visent à uniformiser la terminologie de la logistique de la protection de la population.

Terme	Définition
Biens de soutien	Biens de consommation ou d'utilisation (denrées alimentaires, argent liquide, carburant, etc.)
Chef de cuisine	Personne responsable d'organiser la gestion de la cuisine
Comptabilité	Toutes les mesures relatives à la tenue et au règlement des comptes
Construction protégée	Construction servant à protéger les organes de conduite, les formations d'intervention et les services de la santé publique contre les effets des armes atomiques, chimiques et conventionnelles
Coordination logistique	Coordination de mesures et d'éléments logistiques
Détachés	Membres incorporés dans une formation qui sont momentanément subordonnés à une autre formation
Éléments logistiques	Éléments dont dispose la protection civile pour garantir les mesures logistiques
Élimination	Stockage, revalorisation et destruction de biens et/ou de matériel qui ne sont plus utilisés
Fourrier	Désignation de la fonction pour la personne responsable de la comptabilité et de la gestion budgétaire
Logistique	Mesures visant à assurer l'exploitation des emplacements des organes de conduite et des formations, l'engagement des moyens de transport et d'engins de chantier ainsi que le ravitaillement
Logistique spécifique	Logistique de chacune des organisations partenaires
Maintenance	Contrôle et maintien de la capacité de fonctionnement. Vérification du fonctionnement d'un appareil ou d'une construction. Comprend également les réparations ou le remplacement de pièces usées ou détruites.
Marche du service	Ensemble des règlements et mesures organisationnelles régissant la vie quotidienne dans un emplacement.
Moyens	Personnel, matériel, équipement et véhicules à disposition d'une organisation partenaire
Préposé au matériel	Spécialiste de l'inventorisation, du stockage et de l'entretien du matériel
Préposé aux constructions	Spécialiste de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des constructions protégées de la protection civile.
Ravitaillement	Acquisition et distribution de biens, garantie de certaines prestations destinées à soutenir la structure de base et à assurer la subsistance
Remise en ordre	Rétablissement de la disponibilité
Réparation	Remise en état de marche
Ressources / Liste des ressources	Biens disponibles / Liste des sources d'acquisition de biens



<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Sergent-major	Désignation de la fonction pour la personne responsable de la marche du service et de l'appui logistique à l'intervention
Services techniques	Electricité, eau, gaz, épuration des eaux, services industriels

## 4 Principes relatifs à la logistique de la protection de la population

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les principes essentiels de la logistique et les conséquences de l'évaluation de différents événements et catastrophes:

Principes	Conséquences
<b>Planifications et préparatifs</b>	
Les engagements doivent être préparés de sorte que les prestations logistiques puissent être fournies 24 h sur 24.	En tenir compte lors de la planification du personnel
La formation des responsables de la logistique doit être axée plus systématiquement sur les engagements possibles	Se baser sur l'analyse des dangers et les mandats de prestations
Pour une intervention rapide et efficace, il est indispensable de disposer de listes du personnel fiables (actualisées)	Mettre ces listes à jour en tenant compte des mutations
Les emplacements prévus pour le logement, la subsistance et la conduite doivent être dûment préparés dès aujourd'hui	Définir les critères concernant l'équipement et l'aménagement en fonction du mandat de prestations
Les listes de contrôle concernant la mise en service et l'exploitation de constructions doivent être également compréhensibles pour les non-initiés	A tester
Lors d'engagements dans une autre région, les formations logistiques doivent pouvoir fonctionner de manière autonome	Garantir un ravitaillement autonome
Il est important d'être en liaison avec des personnes-clés employées chez les grossistes pouvant nous fournir à tout moment	Mettre en place un réseau
<b>Constructions de protection et emplacements</b>	
La préparation / mise en service ainsi que la marche du service sur les lieux d'hébergement (y c. empl. externes tels que WC et douches dans les écoles) sont des tâches fondamentales de la protection civile	Préparatifs ciblés en fonction de ces obligations
La marche du service doit être organisée en fonction des besoins	Désigner un responsable
<b>Matériel</b>	
L'exploitation en commun d'un poste de réparation par la protection civile et les sapeurs-pompiers s'est avérée rentable	Encourager la collaboration
Dans une première phase, il est uniquement question d'échange de matériel; les réparations exigent plus de temps	Liste des ressources de toute la région
Le matériel doit être stocké de manière à pouvoir être employé en cas d'intervention	Assurer l'accès aux dépôts, ranger le matériel judicieusement



<b>Principes</b>	<b>Conséquences</b>
<b>Transports</b>	
Les véhicules doivent être disponibles de manière centralisée	Mettre en place une centrale des transports
La liaison entre la centrale de transports et les véhicules doit être assurée	Prévoir les moyens de transmission
<b>Ravitaillement / Finances</b>	
Le ravitaillement des formations d'intervention (sauf l'armée) est une tâche fondamentale de la protection civile	Préparatifs ciblés en fonction de ces obligations
La subsistance sera assurée de préférence dans une construction équipée pour l'engagement, pour que les installations de cuisine soient suffisantes	Faire des reconnaissances pour trouver une cuisine appropriée et en assurer la disponibilité
Les effectifs à nourrir et les besoins en ravitaillement sont difficiles à apprécier dans la phase initiale d'un engagement	Les besoins en ravitaillement doivent être activement recensés
Il peut être utile d'élaborer un plan de ravitaillement à l'avance mais ce sont généralement le lieu, le moment et les circonstances qui sont déterminants	Imaginer des solutions de rechange et y inclure des impondérables
Après un engagement de nuit, les formations d'intervention s'attendent à un petit-déjeuner substantiel	S'assurer de pouvoir trouver du pain 24 h sur 24
Le lieu de subsistance doit être situé à quelque distance du lieu de l'intervention mais on doit pouvoir s'y rendre à pied	A fixer d'entente avec la direction de l'intervention
Les besoins financiers doivent être évalués en début d'intervention	Règles de base: - coûts par jour-homme / heure-homme - coût par heure d'exploitation

## 5 Liste des ressources

### Table des matières:

1. Registre alphabétique avec renvoi aux annexes
2. Annexe: hôpitaux, médecins, dentistes, psychologues, aumôniers
  - 2.1 Hôpitaux
  - 2.2 Médecins
  - 2.3 Dentistes
  - 2.4 Psychologues
  - 2.5 Aumôniers
3. Annexe: denrées alimentaires, subsistance
  - 3.1 Grandes surfaces
  - 3.2 Boulangeries
  - 3.3 Fromageries, laiteries
  - 3.4 Boucheries
  - 3.5 Boissons
4. Annexe: réfectoires et chambres
  - 4.1 EMS et restaurants universitaires
  - 4.2 Restaurants et hôtels
  - 4.3 Hébergement privé
5. Annexe: autres lieux d'hébergement (salles de sport, cantonnements, etc.)
6. Annexe: liste des véhicules pour les interventions en cas de catastrophe ou de situation d'urgence
  - 6.1 Service des constructions
  - 6.2 Sapeurs-pompiers
  - 6.3 Service des espaces verts
  - 6.4 Entreprises
  - 6.5 Divers
  - 6.6 Transports de personnes
  - 6.7 Machines de chantier
  - 6.8 Véhicules et engins spéciaux
  - 6.9 Informations spéciales
    - 6.9.1 Véhicules tracteurs pour remorques de la protection civile
    - 6.9.2 Parc de véhicules de l'armée
    - 6.9.3 Arsenal
7. Annexe: plan de localité avec index des rues



## 1. Registre alphabétique avec renvoi aux annexes

Type	Nom, entreprise ou désignation	Adresse	N° tél.	Remarques
Médecins, hôpitaux, dentistes				
Pharmacies				
Automobiles et remorques				

Etc.

## 2. Annexe: hôpitaux, médecins, dentistes, psychologues, aumôniers

### 2.1 Hôpitaux

Désignation	Adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Urgences					
Hôpital régional					
Clinique...					

### 2.2 Médecins

Spécialisation	Nom	Adresse	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Urgences					
Médecine générale					

### 2.3 Dentistes

Spécialisation	Nom	Adresse	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Urgences					
Chirurgie maxillo-faciale					

### 2.4 Psychologues

Spécialisation	Nom	Adresse	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Urgences					
Psy pour enfants					
Psy catastrophe					



## 2.5 Aumôniers

Spécialisation	Nom	Adresse	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Cath. rom.					
Réformé					
Urgences					

## 3. Annexe: denrées alimentaires, subsistance

### 3.1 Grandes surfaces

Entreprise	Adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Centre Coop .....					
MMM .....					

### 3.2 Boulangeries

Entreprise	Adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques
Place du Marché					

*Sur le même modèle:*

### 3.3 Fromageries, laiteries

### 3.4 Boucheries

### 3.5 Boissons

## 4 Annexe: réfectoires et chambres

### 4.1 EMS et restaurants universitaires

Nom, adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Places	Menus	Lits
EMS.....						



#### 4.2 Restaurants et hôtels

Nom, adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Places	Menus	Lits
Hôtel de la Gare						

#### 4.3 Hébergement privé

Nom, adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Chambres	Cuisine: oui / non	Lits
Chalet Edelweiss						

#### 5 Annexe: autres lieux d'hébergement (salles de sport, cantonnements, etc.)

Construction / Salle	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Places	Remarques
Anciens cantonnements					
Poste d'attente de la protection civile					

#### 6 Annexe: liste des véhicules pour les interventions en cas de catastrophe ou de situation d'urgence

##### 6.1 Service des constructions

Contact: Jean Bonnot, 032 .....; 079 .....

Type de véhicule	Marque	Nbre d'ex. Places	Poids remorque en kN	Remarques	Emplacement
Voiture					
Voiture de livraison					
Benne à ordures					

*Sur le même modèle:*

##### 6.2 Sapeurs-pompiers

##### 6.3 Service des espaces verts

##### 6.4 Entreprises

## 6.5 Divers

Type de véhicule / Marque	Pers. de contact	N° tél.	Places	Poids remorque en kN	Remarques	Emplacement

## 6.6 Transports de personnes

Places	Nom, adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques

## 6.7 Machines de chantier

Entreprise, tél.	Pers. de contact, n° piquet	Nombre de véhicules														
		Camion à pont	Excavatrice 1-10 t	Excavatrice 10-40t	Chargeuse sur pneus 0,1-3m <sup>3</sup>	Chargeuse sur pneus 3-10 m <sup>3</sup>	Trax 1-15t	Trax 15-30 t	Tombereau	Élévateur	Véhicule à bascule	Mimibus	Remorque surbaissée	Pelles à câbles		

## 6.8 Véhicules et engins spéciaux

Entreprise, tél.	Pers. de contact, n° piquet	Nombre de véhicules / d'engins														
		Bulldozer	Groupe électrogène 220 V	Groupe électrogène 380 V	Pompe à immersion < 600 l/min	Pompe à immersion < 5000 l/min	Machine aspirante	Wagon-silo	Transporteur de container	Chasse-neige	Fraiseuse à neige	Scie à béton	Bétonnière	Camion-grue		



## 6.9 Informations spéciales

### 6.9.1 Véhicules tracteurs pour remorques de la PCi (réservées au personnel de la PCi)

Véhicule	Pers. de contact	N° tél.	Places	Poids remorque en kN	Remarques	Emplacement

### 6.9.2 Parc de véhicules de l'armée

PAA	Adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques

### 6.9.3 Arsenal

Arsenal	Adresse	Pers. de contact	N° tél.	N° de piquet	Remarques

## 7. Annexe: plan de localité avec index des rues

## 6 Situation du service logistique

**Situation du service pour l'intervention ..... du .....**

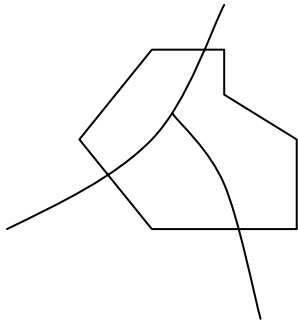
Logistique spécifique des partenaires

Cf. annexe 7

A4

Documents

Place sinistrée:



Légendes:

- Postes de conduite
- Axes de ravitaillement et d'élimination
- Postes de ravitaillement et d'élimination

A3

Mesures:

→ a. - f. (exemples)

Espace pour notes

a. Ravitaillement

b. Transports

c. Machines chantier

d. Biens de rav.

e. Réparations

f. Elimination

Moyens, autonomie, bases


Espace pour notes

Missions / Elément logistique

Demandes à l'organe supérieur

Flipchart ou papier d'emballage





## 7 Vue d'ensemble de la logistique spécifique des partenaires pendant l'intervention (exemple)

<b>Partenaires Produits</b>	<b>Police</b>	<b>Sapeurs- pompiers</b>	<b>Santé publique</b>	<b>Services techniques</b>	<b>Protection civile</b>
<b>Personnes engagées</b>					
<b>Subsistance</b>					
<b>Matériel d'intervention</b>					
<b>Réparations</b>					
<b>Remplacement de matériel</b>					
<b>Carburant</b>					
<b>Moyens de transport</b>					
<b>Hébergement</b>					
<b>Elimination</b>					





## 8 Accord sur le ravitaillement commun (exemple)

<p><b>Accord</b></p> <p>entre ... <input style="width: 300px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>le prestataire de ravitaillement</p> <p>et</p> <p>le représentant de la protection de la population <input style="width: 300px; height: 20px;" type="text"/></p>		
Points de l'accord	Détails	Remarques
<p><b>Dates du ravitaillement:</b></p> <p>du ..... au .....</p>		
<p><b>Lieu de ravitaillement</b></p>		
<p><b>Nombre de personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déjeuner: A..... E..... S*.....</li> <li>• Repas de midi: A..... E..... S*.....</li> <li>• Repas du soir: A..... E..... S*.....</li> <li>• Ravitaillement intermédiaire: A..... E..... S*.....</li> </ul>		<p>A = Adultes E = Enfants S* = Bébés et ravitaillement spécial</p>
<p><b>Heures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déjeuner .....</li> <li>• Repas de midi: .....</li> <li>• Repas du soir: .....</li> <li>• Ravitaillement intermédiaire: .....</li> </ul>		
<p><b>Crédits de ravitaillement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Forfait</b> (par personne et par jour) .....</li> <li>• Déjeuner .....</li> <li>• Repas de midi: .....</li> <li>• Repas du soir: .....</li> <li>• Ravitaillement intermédiaire: .....</li> </ul>		
<p><b>Personnel prot pop en appui</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourrier(s) <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/></li> <li>• Chef(s) de cuisine <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/></li> <li>• Auxiliaires <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/></li> </ul>	<p><b>Travaux:</b></p>



Points de l'accord	Détails	Remarques
<b>Indications concernant les repas</b> (repas végétariens, repas sans viande de porc, régimes spéciaux, etc.)		
<b>Indications pour l'administration</b> (mode de paiement, communication du nombre effectif de personnes à ravitailler et des changements, etc.)		
<b>Remarques</b>		
<p>Les personnes soussignées confirment l'accord convenu par leur signature:</p> <p>Le prestataire de ravitaillement: .....</p> <p>Le représentant de la protection de la population: .....</p> <p>Lieu et date: .....</p>		

## 9 Planification du ravitaillement commun (exemple)

VERPFLEGUNGSBESTAND EFFECTIF POUR LES REPAS EFFETTIVO PER I PASTI		<b>Région MUSTERBERG</b>			
für pour per		<b>13.13.XX</b> <small>(Tag, Datum / Jour, date / Giorno, data)</small>			
Verband Formation Formazione	Bestand / Effectif / Effettivo			Verpflegungsort Lieu de ravitaillement Luogo di sussistenza	Bemerkungen Remarques Osservazioni
	Morgenessen Déjeuner Colazione	Mittagessen Dîner Pranzo	Nachessen Souper Cena		
<b>Sans-abri</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>42</b>	<b>Rue de l'Etoile 1</b>	<b>12x sans porc</b>
<b>Protection civile</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>po att</b>	
<b>SP</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>po att</b>	
<b>OCC</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>PC OCC</b>	
<b>Police</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>Rest Etoile</b>	
Total Totale	<b>127</b>	<b>129</b>	<b>91</b>		
Bereit um Prêt à Pronto alle	<b>dès 06.30</b>	<b>dès 11.30</b>	<b>dès 18.00</b>		
Fw sgtm sgtm	<b>H. Quidam</b>		Four four fur	<b>B. Tartempion</b>	





## 10 Aide-mémoire pour l'administration

### Liste de prix

- Les **prix indiqués n'engagent pas la protection de la population**; ils servent simplement de base de discussion avec les fournisseurs et l'administration.
- Les prix sont fondés sur les compléments du règlement administratif de l'armée (51.3/l) du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Prestations	Coût en fr.	Remarques
<b>Hébergement en constructions PCi</b> - forfait - seulement dortoir (avec WC et douches) - seulement douches - seulement réfectoire - seulement vaisselle - seulement cuisine - seulement salle de repos - seulement matelas - seulement lits avec matelas	4.20 1.60 --.80 --.80 --.10 --.90 --.80 --.30 --.80	par personne et par jour y c. équipement standard
<b>Hébergement dans des dortoirs en surface (cantonnements militaires ou dortoirs civils)</b> - forfait - seulement dortoir (avec WC et douches) - seulement douches - seulement réfectoire - seulement vaisselle - seulement cuisine - seulement salle de repos - seulement matelas - seulement lits avec matelas	8.10 4.30 --.80 1.70 --.10 1.20 2.10 --.50 1.50	par personne et par jour y c. équipement standard TVA non comprise
<b>Hébergement à l'hôtel</b> - chambre avec douche ou salle de bain - douche ou salle de bain à l'étage	46. -- 42. --	par personne et par jour Lors de séjours en cantonnements, l'indemnité pour la chambre s'élève à 25 % pour quatre nuits max.
<b>Locaux de travail, salles de cours et de conférences dans les établissements publics</b> - forfait, locaux jusqu'à 30 m <sup>2</sup> - pour chaque tranche de 10 m <sup>2</sup> en plus	15. -- 3. --	par jour TVA non comprise



Prestations	Coût en fr.	Remarques
<b>Locaux de travail, salles de cours et de conférences dans des bâtiments privés ou publics</b> - forfait, locaux jusqu'à 30 m <sup>2</sup> - pour chaque tranche de 10 m <sup>2</sup> en plus	 15. -- 3. --	par jour TVA non comprise
<b>Repas en pension avec service</b> - par jour o déjeuner o repas de midi o repas du soir	 35. -- 8. -- 15. -- 12. --	par personne
<b>Repas en pension self-service</b> - par jour o déjeuner o repas de midi o repas du soir	 30. -- 7. -- 13. -- 10. --	par personne
<b>Prestations d'établissements publics</b> (service, couvert, linge de table et petites fournitures) - par jour - par déjeuner - par repas de midi et du soir	 7. -- 1.40 2.80	par personne

# 11 Coordination logistique / Collecte des besoins (exemple)

<b><i>Demande de soutien logistique</i></b>				
Cdmt:			Date:	
Demandeur:			Fonction:	
Téléphone:				
Priorité	Nature, quantité, qualité	Remarques	Délai	Coût (env.)
1 2 3				
1 2 3				
1 2 3				
<b>Total</b>				
<b>Remarques:</b>				
Date: .....			Signature: .....	











**Domaine:**  
**Ravitaillement** **Date:** .....

Commande			Acquisition et livraison			
Qui?	Pour quand	Nombre de repas	Fournisseur	Lieu de ravitaillement	Coûts	Effectué (date, signature)
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				
		..... déjeuners ..... repas de midi ..... repas du soir ..... rav interm.				

**Coût total:**

<b>Pour la planification:</b> .....	<b>Fonction:</b> .....	<b>Signature:</b> .....
--	---------------------------	----------------------------









## 13 Protection de la nature et de l'environnement

Dans le cadre des engagements de la protection de la population, les principes suivants doivent être appliqués en matière de protection de la nature et de l'environnement:

- 1 Les ressources naturelles doivent être ménagées. Il faut éviter de gaspiller l'énergie et les matières premières. Dans le cadre de l'instruction comme dans celui des engagements, il faut rappeler aux personnes astreintes qu'elles doivent adopter un comportement économe.
- 2 On veillera à limiter l'utilisation des véhicules à moteur et des machines de chantier. Il faut éviter de laisser tourner inutilement les moteurs et les groupes électrogènes, en particulier les moteurs à combustion.
- 3 Tous les déchets doivent être triés et donnés au recyclage ou à l'élimination, conformément aux règlements des communes ou aux instructions du préposé au matériel. En intervention, il convient d'observer les consignes données en la matière par l'organe de conduite ou par les autorités.
- 4 Il faut éviter d'enterrer ou de brûler les déchets.
- 5 Il convient de veiller scrupuleusement à ne pas polluer les eaux par des émissions de gaz d'échappement, des vidanges sauvages ou des substances de toute nature. Les eaux résiduaires ne doivent en aucun cas être déversées dans les cours d'eau.
- 6 Les piles, batteries et huiles usagées doivent être retournées aux points de distribution ou remises aux points de récupération indiqués.

### Responsabilités au sein de l'organe civil de conduite (solution possible)

- Lors d'une intervention de la protection de la population, le chef d'état-major est responsable, vis-à-vis de l'exécutif, du respect des prescriptions fédérales, cantonales et communales relatives à la protection de l'environnement.
- Pendant l'intervention, le représentant des sapeurs-pompiers conseille le chef d'état-major concernant les dangers, les conséquences possibles et les mesures à prendre lors d'événements impliquant des matières dangereuses pour l'environnement.
- Le représentant des services techniques conseille le chef d'état-major sur les questions de protection de l'environnement en général et, plus particulièrement, sur le respect des dispositions visant à protéger l'environnement lors de l'élimination de biens et de matériel.
- Les commandants des places sinistrées et les chefs d'intervention veillent au respect des normes techniques et des dispositions (plans d'intervention) en ce qui concerne la gestion de biens et de matières dangereux et polluants.
- Il faut veiller à ce que les personnes engagées agissent selon les prescriptions et le principe de la responsabilité personnelle, en tenant compte en permanence des exigences environnementales.

### Dispositions légales concernant la protection de l'environnement

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)



- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)
- Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS)
- Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol)
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
- Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL)
- Loi fédérale sur les forêts (LFo)
- Ordonnance sur les forêts (OFo)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)



## 14 Rapport de coordination avec les organes militaires (exemple)

1. Salutations et présentations
2. Buts
3. Le point sur la situation
4. Demandes d'aide et besoins
5. Possibilités des formations concernées
6. Données d'ordres au cdt
7. Degré d'urgence, lieu et nature de l'aide
8. Règlement des aspects particuliers
  - désignation des places sinistrées (zones d'intervention)
  - cdt place sinistrée, aide à la conduite (échanges de renseignements, liaisons, transmissions)
  - logistique (hébergement, subsistance, bases, coûts, administration)
  - documents (cartes, plans)
9. Tour des questions
10. Prochain rapport

### Indications:

- La direction de l'intervention ou le chef de l'organe civil de conduite passe les accords.
- Souvent, les aspects logistiques sont seulement mentionnés et délégués aux spécialistes concernés, soit la coordination logistique du côté civil et un officier ou un sous-officier spécialisé du côté militaire.
- Les décisions prises et les missions confiées doivent être consignées dans un procès-verbal ou un journal d'intervention.





## 15 Elimination

### Généralités

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) est le service fédéral compétent en matière d'environnement. Le site Internet [www.environnement-suisse.ch](http://www.environnement-suisse.ch) vous donne toutes les informations utiles ainsi que les liens avec les autorités chargées de l'environnement et avec les divers domaines spécialisés.

Le site [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch) propose une plate-forme d'information et une liste des ressources sur le thème des déchets en Suisse. On y trouve des informations concernant:

- le marché (installations de traitement, entreprises spécialisées, transporteurs, conseillers, tarifs);
- l'évacuation des déchets dans les communes (lien Internet avec les publications des communes sur le thème des déchets);
- les aide-mémoire utiles, les documentations, la législation ainsi que des pictogrammes à télécharger.

Une banque de données complète des entreprises d'élimination a été mise en place avec le soutien de l'OFEFP, de l'ASR (Association suisse de déconstruction, triage et recyclage) et des cantons. Les entreprises recensées dans la banque de données répondent aux critères prescrits et leur enregistrement est contrôlé par les cantons. Un guide des déchets permet de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les différents types de déchets (catégories)?
- Par quelles entreprises (par canton) certains types de déchets (catégories) peuvent-ils être éliminés?
- Où puis-je trouver les différentes filières d'élimination? (structuré selon les types de filières)

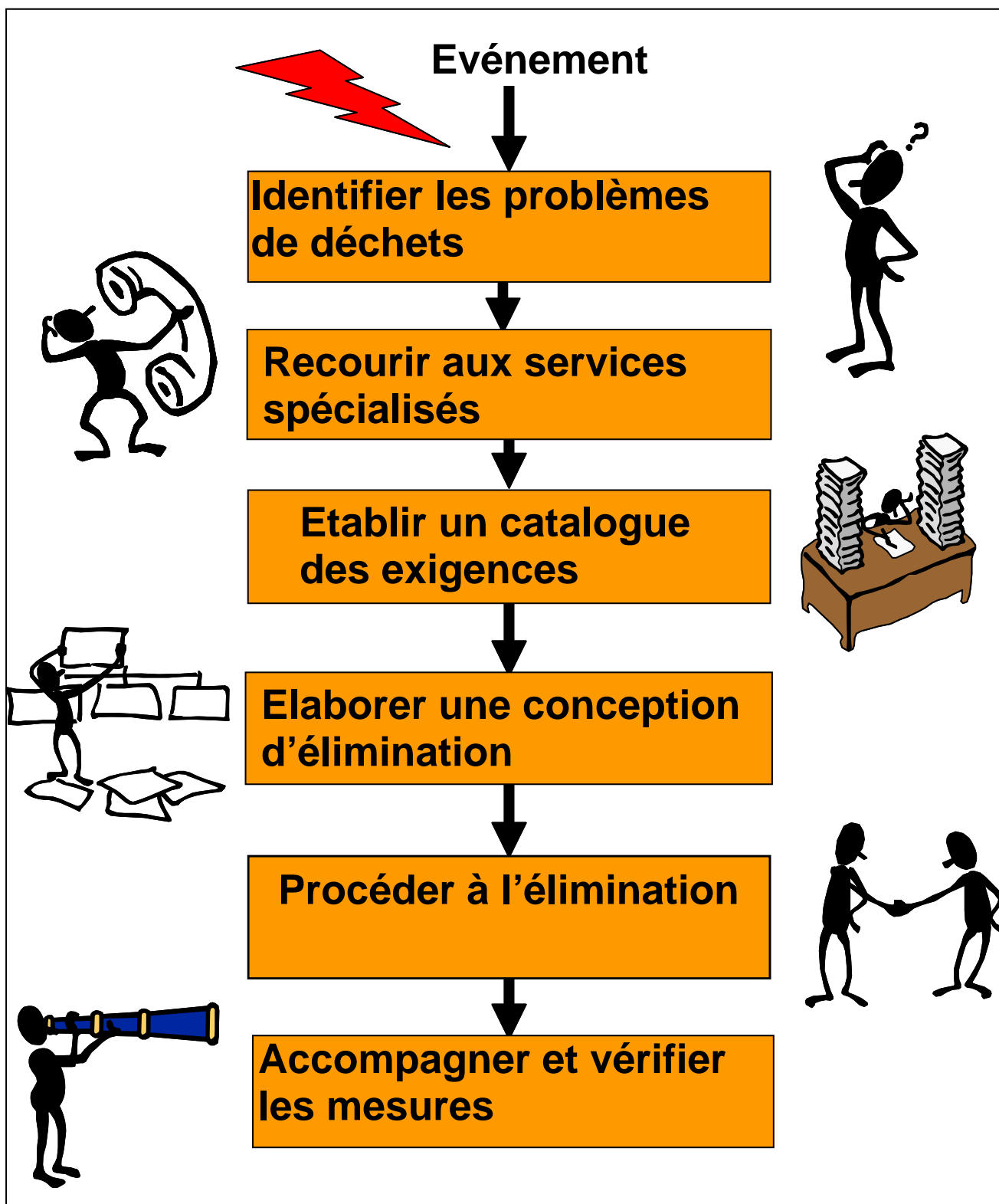
### Principes de l'élimination (C = consultation obligatoire de spécialistes)

- identifier à temps les problèmes posés par les déchets (en particulier les déchets spéciaux\*);
- contacter à temps les services officiels et les services spécialisés;
- (faire) consulter les dispositions fédérales, cantonales et communales (C);
- faire procéder à des analyses en cas de doute concernant des déchets spéciaux (C);
- informer l'organe de conduite, les formations d'intervention et la population (C);
- diffuser des consignes de comportement (C);
- trier les déchets à la source (C);
- récolter séparément les déchets spéciaux et ne jamais les mélanger avec les autres déchets (C);
- estimer les besoins en matière de tri (C);
- estimer les différentes possibilités de revalorisation et d'élimination (C);
- élaborer un plan d'élimination avec la collaboration de spécialistes (C);
- calculer les coûts;
- isoler les déchets des autres matériaux;
- choisir les entreprises de transport appropriées;
- choisir le service d'élimination approprié;
- ne pas abandonner de déchets dans des décharges sauvages;
- ne pas brûler de déchets.

\* Les déchets spéciaux sont des déchets dont l'élimination exige des mesures particulières afin d'éviter de polluer l'environnement. On observera en premier lieu les dispositions de l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS).



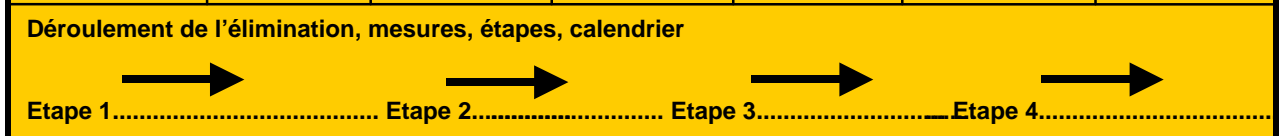
Procédure de base pour l'élimination des déchets dans les situations extraordinaires:



<b>OrCiC:</b>	<b>Administration:</b>	<b>Consultants:</b>
.....	.....	.....

**Elimination de déchets spéciaux**

Type, code selon ODS	Quantité	Données - d'analyse	Transport / élimination (mode, entreprise)	Triage	Particularités / Conditions / Coûts	Conditions légales/ Attestation
--	.....(t)	.....	.....	.....	.....	.....



**Elimination des autres déchets**

Catégorie (container n°)	Quantité	Triage-Emplacement	Transport par Date	Elimination par Date	Mesures spéciales Coûts	Conditions légales

**Aperçu des centres d'élimination des déchets**

Plan / Carte:





## 16 Liens

Thème / Titre	Mots clés	Adresse Internet
Bases	Recueils de lois	<a href="http://www.parlament.ch">www.parlament.ch</a> → Liste des liens
	Centre suisse de compétences en matière de logistique (en all.)	<a href="http://www.sgl.ch">www.sgl.ch</a>
	LOGISTIK, magazine spécialisé (en all.)	<a href="http://www.logistik-online.ch">www.logistik-online.ch</a> *
Administrations	Répertoire des sites Internet officiels du secteur public en Suisse (non exhaustif)	<a href="http://www.gov.ch">www.gov.ch</a>
	Office fédéral de la protection de la population (OFPP), cantons	<a href="http://www.protopop.ch">www.protopop.ch</a> → Liens avec les cantons
	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)	<a href="http://www.environnement-suisse.ch">www.environnement-suisse.ch</a>
Transports	Association suisse des transports routiers	<a href="http://www.astag.ch">www.astag.ch</a> → Liens
Ravitaillement	Site des cuisiniers d'hôpitaux, de homes et de ménages collectifs avec certificat fédéral de capacité (en all.)	<a href="http://www.spitalkoeche.ch">www.spitalkoeche.ch</a> *
	Centrale d'achats des (Etbls) sanitaires	<a href="http://www.cades.ch">www.cades.ch</a>
	Hôtellerie suisse	<a href="http://www.swisshotels.ch">www.swisshotels.ch</a>
	Auberges de jeunesse de Suisse	<a href="http://www.youthhostel.ch">www.youthhostel.ch</a>
	Fédération de l'hôtellerie et de la restauration	<a href="http://www.gastrosuisse.ch">www.gastrosuisse.ch</a>
Acquisition de biens	Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays	<a href="http://www.bwl.admin.ch">www.bwl.admin.ch</a>

Thème / Titre	Mots clés	Adresse Internet
Elimination	Plate-forme d'information sur les déchets et leur élimination en Suisse	<a href="http://www.abfall.ch">www.abfall.ch</a> <a href="http://www.environnement-suisse.ch">www.environnement-suisse.ch</a>
Police	Plate-forme avec liens vers les sites officiels des corps de police	<a href="http://www.police.ch">www.police.ch</a>
	Office fédéral de la police	<a href="http://www.swisspolice.ch">www.swisspolice.ch</a> <a href="http://www.institut-police.ch">www.institut-police.ch</a> <a href="http://www.zsps.ch">www.zsps.ch</a> *
Sapeurs-pompiers	Fédération suisse des sapeurs-pompiers	<a href="http://www.swissfire.ch">www.swissfire.ch</a>
	Plates-formes pour les personnes intéressées par le thème des sapeurs-pompiers	<a href="http://www.feuerwehr.ch">www.feuerwehr.ch</a> * <a href="http://www.sapeurs-pompiers.ch">www.sapeurs-pompiers.ch</a>
	Tout sur les sapeurs-pompiers... (en all.)	<a href="http://www.firefighter.ch">www.firefighter.ch</a> *
	Le seul moteur de recherche 100 % ignifugé	<a href="http://www.firesearcher.ch">www.firesearcher.ch</a> *
	Liens avec les sapeurs-pompiers du monde entier	<a href="http://www.feuerwehr.net">www.feuerwehr.net</a>
Services sanitaires	Alliance suisse des Samaritains	<a href="http://www.samaritains.ch">www.samaritains.ch</a>
	Liens avec les centrales cantonales du 144	<a href="http://www.144.ch">www.144.ch</a>
	Office fédéral de la santé publique	<a href="http://www.bag.admin.ch">www.bag.admin.ch</a>
	Service sanitaire coordonné (SSC)	<a href="http://www.ksd-ssc.ch">www.ksd-ssc.ch</a>
	Association suisse des ambulanciers professionnels (ASA)	<a href="http://www.vrs.ch">www.vrs.ch</a>
	Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS)	<a href="http://www.SSMUS.ch">www.SSMUS.ch</a> *
	Corps suisse sanitaire (en all.)	<a href="http://www.ssk.ch">www.ssk.ch</a> *
	Croix-Rouge Suisse	<a href="http://www.redcross.ch">www.redcross.ch</a>
	Garde aérienne suisse de sauvetage	<a href="http://www.rega.ch">www.rega.ch</a>



Thème / Titre	Mots clés	Adresse Internet
Services sanitaires (suite)	Interassociation suisse de sauvetage (IAS): association faitière des organisations de sauvetage	<a href="http://www.ivr.ch">www.ivr.ch</a>
	Association suisse des chiens de catastrophe	<a href="http://www.redog.ch">www.redog.ch</a>
Infrastructure / Services techniques	Informations sur les services techniques	Voir les sites Internet des communes
	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux	<a href="http://www.svgw.ch">www.svgw.ch</a>
	Association suisse des professionnels de la protection des eaux	<a href="http://www.vsa.ch">www.vsa.ch</a>
	Association des entreprises électriques suisses (AES)	<a href="http://www.strom.ch">www.strom.ch</a>
	Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)	<a href="http://www.erdgas.ch">www.erdgas.ch</a>
Protection civile	Union suisse pour la protection civile (USPC)	<a href="http://www.szsv-uspc.ch">www.szsv-uspc.ch</a>
	Confédération, cantons	<a href="http://www.protopop.ch">www.protopop.ch</a> → Liens
Armée	Utiliser cette adresse pour atteindre - les Forces terrestres - la logistique	<a href="http://www.heer.vbs.admin.ch">www.heer.vbs.admin.ch</a> → Forces terrestres → Logistique <a href="http://www.lba.vbs.admin.ch">www.lba.vbs.admin.ch</a>

\* Pour l'instant uniquement disponible en allemand





# Index

(avec n° de page)

## A

Accords 73  
Acquisition 18  
Acquisition de biens 17, 79  
Administration 61  
Administrations 79  
Aide à la conduite 12  
Aide militaire 35  
Aide subsidiaire 34  
Armée 33, 81

## B

Base logistique 13  
Bases 79  
Bénévoles 27  
Besoins en matière de logistique 12

## C

Cahier des charges 41  
Carburant 33  
Care team 14  
Centrale des machines de chantier et des véhicules de transport 13  
Centrale des transports et des machines de chantier 15  
Chef de la coordination de la logistique 39  
Chef d'état-major 39  
Collecte des besoins 63  
Comptabilité 19  
Conduite 26  
Coordination 30  
Coordination logistique 11, 12, 29, 65  
Cuisine 13

## D

Déchets 71  
Déchets spéciaux 75  
Définitions 12, 43

Direction de l'intervention 12  
Disposition 15

## E

Eau potable 16  
Eaux usées 16, 17  
Electricité 17  
Éléments logistiques 11, 25  
Élimination 18, 75, 80  
Energie 17  
Engagement 30  
Évaluation 45

## F

Formations militaires 34  
Formes d'organisation 39

## G

Gaz 17  
Généralités 11  
Groupes spécialisés 25

## I

Infrastructure 81  
Infrastructure logistique 13

## L

Liens 79  
Liste des ressources 18, 41, 47  
Local d'assistance 13  
Local de conduite 13  
Local d'entrée en service 13  
Local d'hébergement collectif 13  
Locaux 13  
Locaux de ravitaillement 13  
Logistique civile 33  
Logistique de la protection de la population 11  
Logistique d'engagement 33  
Logistique des transports 33



Logistique militaire 33  
Logistique mobile 33  
Logistique spécifique 11, 21, 55  
Logistique stationnaire 33

**M**

Mandat de prestations 39  
Mandat de transport 15  
Mandats de prestations en matière de  
logistique 12  
Marche du service 13  
Membres de l'état-major 41

**O**

Organe civil de conduite 34  
Organe de conduite 32

**P**

Parc de véhicules 13  
Personnel 26  
Police 21, 80  
Principes 12, 45  
Protection civile 23, 81  
Protection de l'environnement 12, 71

**R**

Rapport de coordination 35, 73  
Ravitaillement 15, 16  
Ravitaillement commun 57, 59  
Ravitaillement communautaire 16  
Région territoriale 34  
Réseau 41

**S**

Santé publique 22  
Sapeurs-pompiers 22, 80  
Services sanitaires 80  
Services techniques 23  
Situation des services 32  
Situation du service 53  
Spécialistes 12, 27  
Subsistance individuelle 16

**T**

Tâches logistiques 13  
Terminologie 43  
Transports 14, 79

**V**

Véhicules 14